

Annexes

Arrêtés



Préfecture / Cabinet
Service des Sécurités
Service interministériel de Défense
et de Protection Civile

**Arrêté Préf-Cabinet-SDS-SIDPC 20-12/07 du 28 décembre 2020
portant modification de l'arrêté n° 2006-0041 du 24 janvier 2006,
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 à L125-7, R125-23 à R125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs ainsi que ses articles L563-1 et R563-1 à R563-8-1 relatifs à la prévention de risque sismique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2019, portant nomination de Madame Fadela BENRABIA en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu les plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés dans le département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0041 du 24 janvier 2006 modifié par l'arrêté n° 2010-0413 du 4 mai 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0041 du 24 janvier 2006 modifié par l'arrêté n° 2014017-0006 du 17 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0041 du 24 janvier 2006 modifié par l'arrêté n° 2014038-0002 du 7 février 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Châteaudun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Dreux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Maintenon ;

"Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"



Annexes

Arrêtés

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Nogent-le-Rotrou ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Saulnières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Senonches ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Thiron-Gardais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Bonneval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant création de deux secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Chartres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant création de deux secteurs d'information sur les soles sur le territoire de la commune de Dreux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune des Villages Vovéens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Sancheville ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Tréon ;

Considérant qu'aux termes des articles L125-5 à L-125-7 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Considérant que l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014038-0002 du 7 février 2014 est modifiée afin de compléter les risques concernant les communes de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Bonneval, Chartres, Châteaudun, Dreux, Les Villages Vovéens, Maintenon, Nogent-le-Rotrou, Saint-Lubin-des-Joncherets, Sancheville, Saulnières, Senonches, Thiron-Gardais et Tréon ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par la Préfète d'Eure-et-Loir, doit figurer en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente ou l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie et sur le site internet des services de l'État en Eure-et-Loir (<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques>).

Annexes

Arrêtés

Article 3 : Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il est affiché en mairie. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et dans la presse.

Article 4 : Monsieur le Sous-préfet, directeur de Cabinet, Monsieur le Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Sous-préfet de l'arrondissement de Chartres, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, Mesdames les Sous-préfètes des arrondissements de Châteaudun et Nogent-le-Rotrou, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

La Préfète,



Fadela BENRABIA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département d'Eure-et-Loir. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'intérieur :
Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75 800 PARIS CEDEX 08.
L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Annexes

Arrêtés

INSEE	COMMUNES	SIS	Zonage sismique	zonage radar	Plan de prévention des risques naturels		Plan de prévention des risques technologiques		Plan de prévention des risques miniers	P.P.R. à prendre en compte (et nombre de communes concernées par ces P.P.R.N)	AR reconnaissance de catastrophe naturelle ou technologique
					prescrits	approuvés	prescrits	approuvés			
28113	COULOMBS	/	1 (très faible)	1 (faible)	09/11/2005	28/09/2015	/	/	/	PPRI de l'Eure de Maintenon à Montreuil (17 communes)	oui
28116	COURVILLE-SUR-EURE	/	1 (très faible)	1 (faible)		25/05/1990	/	/	/	R111-3 (valant PPRI) sur la commune de Courville-sur-Eure pour l'Eure	oui
28132	DONNEMAIN-SAINT-MAMES	/	1 (très faible)	1 (faible)	23/09/2005	23/02/2015	/	/	/	PPRI du Loir de Saumeray à Romilly-sur-Aigre (17 communes)	oui
28134	DREUX	11/09/2019 05/06/2020	1 (très faible)	1 (faible)	09/11/2005	08/04/2014				PPRI de La Blaise (2 communes)	oui
					09/11/2005	28/09/2015	/	/	/	PPRI de l'Eure de Maintenon à Montreuil (17 communes)	
					19/11/2001	08/09/2003				PPRI de l'Avre (4 communes)	
					07/12/2012	22/05/2017				PPRMT de Dreux	
28136	ECLUZELLES	/	1 (très faible)	1 (faible)	09/11/2005	28/09/2015	/	/	/	PPRI de l'Eure de Maintenon à Montreuil (17 communes)	oui
28140	EPERNON	/	1 (très faible)	1 (faible)		22/01/1991	/	/	/	R111-3 (valant PPRI) sur la commune d'Epéron pour la Drouette, la Guesle et la Gueville	oui
28630	FONTENAY-SUR-EURE	/	1 (très faible)	1 (faible)		09/07/0190	/	/	/	R111-3 (valant PPRI) sur la commune de Fontenay-sur-Eure pour l'Eure	oui
28187	GUAINVILLE	/	1 (très faible)	1 (faible)	03/07/2006	14/04/2014	/	/	/	PPRI de l'Eure d'Abondant à Guainville (5 communes)	oui
28201	JOUY	/	1 (très faible)	1 (faible)	24/12/2001	19/02/2009	/	/	/	PPRI de la vallée de l'Eure de Saint-Prest à Mévoisins (7 communes)	oui
28422	LES VILLAGES VOVEENS	05/05/2020	1 (très faible)	1 (faible)	/	/	/	/	/	/	oui
28300	LEVES	/	1 (très faible)	1 (faible)	24/12/2001	19/02/2009	/	/	/	PPRI de la vallée de l'Eure de Saint-Prest à Mévoisins (7 communes)	oui
28213	LORMAYE	/	1 (très faible)	1 (faible)	09/11/2005	28/09/2015	/	/	/	PPRI de l'Eure de Maintenon à Montreuil (17 communes)	oui
28220	LUISANT	/	1 (très faible)	1 (faible)		18/10/1990	/	/	/	R111-3 (valant PPRI) sur la commune de Luisant pour l'Eure	oui
28500	LURAY	/	1 (très faible)	1 (faible)	09/11/2005	28/09/2015	/	/	/	PPRI de l'Eure de Maintenon à Montreuil (17 communes)	oui
28227	MAINTENON	11/09/2019	1 (très faible)	1 (faible)	09/11/2002	28/09/2015	/	/	/	PPRI de l'Eure de Maintenon à Montreuil (17 communes)	oui
28233	MARBOUE	/	1 (très faible)	1 (faible)	23/09/2005	23/02/2015	/	/	/	PPRI du Loir de Saumeray à Romilly-sur-Aigre (17 communes)	oui
28236	MARGON commune déléguée de ARCISSES	/	1 (très faible)	1 (faible)	06/12/1996	12/04/2001	/	/	/	PPRI de l'Huisne (2 communes)	oui
28249	MEVOISINS	/	1 (très faible)	1 (faible)	24/12/2001	19/02/2009	/	/	/	PPRI de la vallée de l'Eure de Saint-Prest à Mévoisins (7 communes)	oui
28251	MEZIERES-EN-DROUAIS	/	1 (très faible)	1 (faible)	09/11/2005	28/09/2015	/	/	/	PPRI de l'Eure de Maintenon à Montreuil (17 communes)	oui
28253	MIGNIERES	/	1 (très faible)	1 (faible)		09/07/1990	/	/	/	R111-3 (valant PPRI) sur la commune de Mignéres pour l'Eure	oui
28256	MOLEANS	/	1 (très faible)	1 (faible)	23/09/2005	23/02/2015	/	/	/	PPRI du Loir de Saumeray à Romilly-sur-Aigre (17 communes)	oui
28259	MONTBOISSIER	/	1 (très faible)	1 (faible)	23/09/2005	23/02/2015	/	/	/	PPRI du Loir de Saumeray à Romilly-sur-Aigre (17 communes)	oui
28267	MONTREUIL	/	1 (très faible)	1 (faible)	24/02/1998	25/11/2005				PPRMT de Montreuil	oui
					09/11/2005	28/09/2015	/	/	/	PPRI de l'Eure de Maintenon à Montreuil (17 communes)	
28269	MORANCEZ	/	1 (très faible)	1 (faible)		23/05/1990	/	/	/	R111-3 (valant PPRI) sur la commune de Morancez pour l'Eure	oui

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 28 novembre 2021

Generali IARD atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastre, état ERP/ERPS, ICPE

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

1 / 2

FSIP0019 / 446403149

2040 D



Generali IARD, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Pertes pécuniaires	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
 Directeur des Opérations

FSI/P0019 / 446403149

2040 D

2/ 2



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026